

Comité Syndical du 20 octobre 2020

Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le mardi 20 octobre à 20 heures, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 22

Date de convocation : 13 octobre 2020

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 20

Nombre de procurations : 0

Etaient présents :

M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Didier LOYER (suppléant), M. Yannick BOULO, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jacky CHAUVIN, M. Guenaël LE LUEL (suppléant), M. Marc DE BOYSSON, M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Loïc HANS, M. Denis HILLAIREAU, M. Raymond HOUEIX, M. Patrick LE COINTE, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Denis LE RALLE, Mme Michèle LE ROUX, M. Eric LUCAS, Mme Odile PROVOST, Mme Marie-Laure TASSE, M. Joël TRIBALLIER.

Absents (titulaires) : M. Claude BERNIER, M. Claude CRUAUD, M. Serge LUBERT, Yves COUTIAUX.

Secrétaire de séance : M. Yannick BOULO.

CS 20 10 2020 01 – Procès-verbal du Comité Syndical du 22 septembre 2020.

CONSIDERANT l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 22 septembre 2020.

CS 20 10 2020 02 – Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles fixant les règles applicables à la composition et à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Vu la délibération CS 22 09 2020 05 du comité syndical du 22 septembre 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la *Commission de DSP*,

Considérant que la *Commission de DSP* a pour missions, dans le cadre d'une procédure de DSP, d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres et de rendre un avis sur les candidats pouvant prétendre à négociation,
Considérant que la *Commission de DSP* est composée du président du SIAEP, habilité à signer les conventions de DSP et assurant sa présidence, et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein,

Considérant que l'élection des membres de la *Commission de DSP* peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du comité syndical (la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité),

Les membres du comité syndical ayant décidé, à l'unanimité, de voter à main levée et qu'il a été procédé, selon cette modalité, à l'élection des membres de la *Commission de DSP*,

Le Comité Syndical a élu les membres suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Jean-Pierre LE METAYER	- Joël TRIBALLIER
- Jean-Yves BOUSSO	- Jacky CHAUVIN
- Yannick BOULO	- Hervé GUILLON-VERNE
- Denis HILLAREAU	- Odile PROVOST
- Sylvie BENNEKA	- Marie-Laure TASSE

CS 20 10 2020 03 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L1414-1, L1414-2 et L1411-5 II fixant les règles applicables à la composition et à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu la délibération CS 22 09 2020 03 du comité syndical du 22 septembre 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la CAO,

Considérant que, dans le cadre de procédures de passation de marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est supérieure ou égale aux seuils européens («procédures formalisées» décrites au code de la commande publique), la CAO intervient notamment lors du choix de l'attributaire du marché (elle examine les candidatures et offres, les analyse et motive le choix de l'attributaire),

Considérant que la CAO est composée du président de la commission, autorisée habilitée à signer les marchés publics passés en procédures formalisées, et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein,

Considérant que l'élection des membres de la CAO peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du comité syndical (la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité),

Les membres du comité syndical ayant décidé, à l'unanimité, de voter à main levée et qu'il a été procédé, selon cette modalité, à l'élection des membres de la CAO,

Le Comité Syndical a élu les membres suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M Eric LUCAS	- Mme Michèle LE ROUX
- M Jean-Yves BOUSSO	- M Marcel ARS
- M Jacky CHAUVIN	- M Loïc HANS
- M Hervé GUILLON VERNE	- M Yves COUTIAUX
- Mme Sylvie BENNEKA	- M Jean-Pierre LE METAYER

CS 20 10 2020 04 – Budget Eau / Tarifs 2021 redevance Eau applicables sur le SIAEP Questembert (Larré, Le Cours, Molac, Questembert, Limerzel, Noyal-Muzillac, Péaule, Marzan, Le Guerno).

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le SIAEP de la région de QUESTEMBERG passé avec la société SAUR pour la période 01.01.2020 au 31.12.2025, applicable sur 9 communes du SIAEP (Larré, Le Cours, Molac, Limerzel, Questembert, Noyal-Muzillac (pour partie), Le Guerno, Péaule et Marzan),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance Eau part collectivité applicables à l'utilisateur à compter du 1^{er} janvier 2021 sur les 9 communes précitées,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la tarification suivante concernant la redevance Eau part SIAEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 aux abonnés des 9 communes précitées :

Part fixe (abonnement) en euros HT :

Part fixe annuelle	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021 PART COLLECTIVITÉ
Diamètre compteur 15/20 mm	54.60
Diamètre compteur 30/40 mm	111.50
Diamètre compteur 60/80 mm	146.10
Diamètre compteur >ou=100 mm	46.00

Part proportionnelle (le m3 en euros HT)

Part variable	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021 (le m3 en € HT) PART COLLECTIVITÉ
Tous usagers	
0 – 30 m3	1.2500
31 – 200 m3	1.3800
201 - 500 m3	1.6011
Au-delà de 500 m3	1.6011

**CS 20 10 2020 05 – Budget Eau / Tarifs 2021 redevance Eau applicables sur le SIAEP Questembert
(uniquement sur les communes de CADEN et MALANSAC).**

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le SIAEP de la région de QUESTEMBERG passé par le syndicat Eau du Morbihan avec la société VEOLIA Eau pour 2020-2025 sur le périmètre sud-est morbihannais dénommé « secteur d », contrat applicable entre autres communes sur le territoire de CADEN et de MALANSAC,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence Eau des communes de Caden et de Malansac au SIAEP Questembert au 01.01.2020 a emporté le transfert automatique d'une partie du contrat précité, du syndicat Eau du Morbihan au SIAEP Questembert, pour le périmètre Caden-Malansac,

CONSIDERANT qu'il convient pour le comité syndical du SIAEP de fixer les tarifs de la redevance Eau (dont 100 % reviennent au SIAEP) applicables aux usagers de Caden et de Malansac à compter du 1^{er} janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification suivante concernant la redevance Eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 aux abonnés de CADEN et de MALANSAC :

Part fixe (abonnement) en euros HT :

Part fixe annuelle	Tarif applicable au 1^{er} janvier 2021 (tarifs SIAEP Qt)
Diamètre compteur 15/20 mm	70.00
Diamètre compteur de 30/40 mm	150.00
Diamètre compteur 60/80 mm	200.00
Diamètre compteur >ou=100 mm	200.00

Part proportionnelle (le m3 en euros HT)

Part variable	Tarif applicable au 1^{er} janvier 2021 (le m3 en € HT)
Tous usagers	
0 – 30 m3	1.41
31 – 200 m3	1.63
201 - 500 m3	1.94
Au-delà de 500 m3	1.94

CS 20 10 2020 06 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF/ Tarifs 2021 de la REDEVANCE applicables aux usagers du SIAEP (Larré, Le Cours, Molac, Limerzel, Questembert, Péaule, Le Guerno, Marzan) / PART SIAEP.

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le SIAEP de la région de Questembert passé avec la société VEOLIA Eau pour la période 01.01.2020 au 31.12.2025, applicable sur 8 communes du SIAEP (Larré, Le Cours, Molac, Limerzel, Questembert, Péaule, Le Guerno, Marzan),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif part collectivité applicables à l'utilisateur sur ces 8 communes à compter du 1^{er} janvier 2021,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,
DÉCIDE d'adopter la tarification suivante concernant la redevance d'assainissement collectif part SIAEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 aux abonnés des 8 communes précitées (choix de maintenir les tarifs au niveau de 2020) :

Part fixe PART SIAEP (abonnement) en euros HT : 31,64 € HT / an

Part proportionnelle (le m3 en euros HT)

Part variable PART SIAEP	Tarif applicable au 1^{er} janvier 2021 (le m3 en € HT)
Tous usagers	
0 – 30 m3	0.8753
31 – 200 m3	2.4340
201 - 500 m3	2.7178
Au-delà de 500 m3	2.4278

CS 20 10 2020 07 – Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF / Tarifs 2021 REDEVANCE applicables aux abonnés sur la commune de MALANSAC / PART SIAEP.

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif passé par le SIAEP de la région de Questembert passé avec la société VEOLIA Eau pour la période 01.01.2020 au 31.12.2025 concernant le périmètre de Malansac,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif part collectivité applicables à l'utilisateur sur la commune de Malansac à compter du 1^{er} janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la tarification suivante concernant la redevance d'assainissement collectif part SIAEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 aux abonnés de la commune de MALANSAC: maintien des tarifs de 2020 :

Part fixe (abonnement) en euros HT : 31,64 € HT / an

Part proportionnelle (le m3 en euros HT)

Part variable PART SIAEP	Tarif applicable au 1^{er} janvier 2021 (le m3 en € HT)
Tous usagers	
0 – 30 m3	0.6753
31 – 200 m3	1.1550
201 - 500 m3	0.6253
Au-delà de 500 m3	0.6253

CS 20 10 2020 08 – Budget Assainissement collectif / Tarifs 2021 redevance applicables aux abonnés sur la commune de CADEN / PART SIAEP.

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif passé par le SIAEP de la région de Questembert avec la société SAUR pour la période 01.01.2020 au 31.12.2025 concernant le périmètre de CADEN,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif part collectivité applicables à l'utilisateur sur la commune de Caden à compter du 1^{er} janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la tarification suivante concernant la redevance d'assainissement collectif PART SIAEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 aux abonnés de la commune de CADEN:

Part fixe (abonnement) en euros HT : 11,64 € HT / an

Part proportionnelle (le m3 en euros HT)

Part variable (PART SIAEP)	Tarif applicable au 1^{er} janvier 2021 (le m3 en € HT)
Tous usagers	
0 – 30 m3	0.45
31 – 200 m3	1.39
201 - 500 m3	1.00
Au-delà de 500 m3	1.00

**CS 20 10 2020 09 – Assainissement Collectif /PFAC
(Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)
/ Barème et tarification applicables à compter du 1er janvier 2021
sur le SIAEP de la région de Questembert.**

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

VU la délibération n° 10 du 03 juillet 2012 du comité syndical instaurant la PFAC sur son territoire,

VU la délibération n° CS 26 11 2019 06 du 26 novembre 2019 du comité syndical instaurant un nouveau barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT la proposition du Bureau de maintenir ces barème et grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2021 sur l'ensemble des communes membres du SIAEP lui ayant transféré la compétence assainissement collectif,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

à l'unanimité, DECIDE de la tarification suivante de la PFAC applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 :

1) Constructions nouvelles (la rue est déjà desservie par le réseau d'assainissement collectif)

1.1 Construction individuelle (comportant un seul logement):

1 700 € pour tout raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant

1.2 Projet d'immeuble collectif comportant plusieurs logements, correspondant à 2 cas de figure

Le tarif proposé est le tarif PAR LOGEMENT

1 immeuble collectif à usage d'habitation :
Immeuble divisé en plusieurs appartements (immeuble collectif ou maison divisée en 2 ou 3 logements sur plusieurs niveaux...)

Edification de 2 ou plus de 2 constructions accolées ou séparées faisant l'objet d'un unique permis de construire.

*Les 3 premiers logements = **1500 €**
*Du 4^e au 6^e logements = **1300 €**
*A partir du 7^e logement = **1000 €**

2) Constructions existantes (avec raccordement sur un réseau d'assainissement collectif nouvellement créé) :

1 100 € par logement.

3) Extension ou réaménagement d'immeuble d'habitation :

Pour toute extension ou réaménagement d'un immeuble ou d'une construction déjà raccordée et qui génère des eaux usées supplémentaires, le Comité Syndical décide de ne pas appliquer de PFAC.

**CS 20 10 2020 10 –. Assainissement Collectif /PFAC « assimilés domestiques »
(Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)
/ Barème et tarification applicables à compter du 1er janvier 2021
sur le SIAEP de la région de Questembert.**

VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique prévoyant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif « assimilés domestiques »,

VU la délibération n° 11 du 03 juillet 2012 du comité syndical instaurant la PFAC « assimilés domestiques » sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité pour le comité syndical de délibérer sur la tarification de la PFAC « assimilés domestiques » à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la proposition du Bureau Syndical de maintenir ces barème et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

à l'unanimité, DECIDE de la tarification suivante de la PFAC « assimilés domestiques » applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 700 €** pour tout **raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle** à un réseau de collecte existant selon les coefficients correcteurs pour les locaux dont l'usage est assimilable à un usage domestique suivants :

DESIGNATION	CRITERE	COEFFICIENT
Local crée pour les activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales ou de service	Par local	1
Par bâtiment public (hors cas énumérés ci-dessous – soit salle polyvalente, salle socioculturelle, école ou autre établissement d’enseignement, salle de sport, piscine, mairie, établissement public local ...)	Par bâtiment	1
Hôtel ou établissement assimilé	6 lits	1
Foyer-logement, maison de retraite, établissement de soins et établissement d’accueil de personnes âgées ou dépendantes	6 lits	1
Immeuble constitué de chambres	6 chambres	1
Immeuble constitué de chambres avec kitchenette	3 chambres	1
Terrain de camping, par résidentiel de loisirs (toiles de tentes, caravanes, HLL ...) - création de sanitaires collectifs raccordés au réseau - emplacement individuel raccordé au réseau	12 emplacements	1
	6 emplacements	1
HLL sur terrain privé non loti	1 unité	1

- 1 100 €** pour tout **raccordement d’un immeuble ou d’une construction préexistant à un réseau nouvellement créé** selon les coefficients correcteurs pour les locaux dont l’usage est assimilable à un usage domestique précités.
- Pour toute extension ou réaménagement d’un immeuble ou d’une construction déjà raccordée** et qui génère des eaux usées supplémentaires : le Comité Syndical **ne souhaite pas appliquer de PFAC « assimilés domestiques »**.

**CS 20 10 2020 11 – Tarifs 2021 des redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
sur les communes de CADEN, LARRÉ, LE COURS, LIMERZEL, MALANSAC, MOLAC, QUESTEMBERG.**

VU la délibération du Comité Syndical n° 16 du 23 octobre 2012 instituant les tarifs des redevances du SPANC, inchangés depuis lors,

VU l'avis du Bureau syndical et de la commission SPANC relatif aux tarifs des redevances du SPANC,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, aux usagers des communes du SPANC (CADEN, LARRÉ, LE COURS, LIMERZEL, MALANSAC, MOLAC, QUESTEMBERG) :

Redevance Installation Nouvelle (RIN) : **180 euros HT**

- dont 80 € HT pour la phase contrôle de conception (avis sur le projet)
- et 100 € HT pour la phase contrôle de réalisation (avis sur la conformité des travaux).

Redevance pour contre-visite (RCV)

Elle couvre les frais induits par la contre-visite réalisée dans les 2 mois après la visite de conformité des travaux sur une installation neuve ou réhabilitée (en cas de travaux inachevés ou en cas de malfaçons). Tarif : **30 euros HT.**

Redevance pour contrôle de conception dans le cadre de l'instruction des certificats d'urbanisme (RCU)

Tarif : **50 euros HT.**

Redevance Installation Existante (diagnostics ventes...) (RIE) :

Elle couvre les frais induits par le contrôle diagnostique des installations existantes. Il s'agit de diagnostics ponctuels dits « contrôles de conformité » qui sont demandés au SPANC, principalement en vue de transactions immobilières.

Tarif : **120 euros HT.**

Redevance analyse :

Elle couvre les frais induits par les prélèvements et analyses en laboratoire (effectués notamment dans le cadre des visites récurrentes en cas de pollution avérée, ou pour des cas d'installations construites sans autorisation du SPANC).

Tarif : **67 euros HT.**

Redevance « Assainissement Non Collectif » :

Cette redevance couvre non seulement les frais induits par les visites périodiques des installations, mais aussi de façon générale les frais induits par toutes les prestations, tout le conseil que le SPANC est amené à rendre à ses usagers à tout moment (renseignement et conseil par téléphone, au bureau, chez l'utilisateur, service Entretien, etc).

Tarif : **30 euros HT /an.**

Cette redevance est portée sur la facture d'eau.

Les tarifs des redevances du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2021 sont donc :

Redevance RIN	installation	nouvelle		180 euros HT
Redevance RCV		contre-visite		30 euros HT
Redevance RCU	certificat	urbanisme		50 euros HT.
Redevance diagnostic vente			RIE	120 euros HT
Redevance analyse				67 euros HT
Redevance Ranc	assainissement	non collectif		30 euros HT / an

L'ensemble de ces redevances est soumis à la TVA au taux intermédiaire en vigueur (à titre indicatif ce taux est actuellement de 10 %).

CS 20 10 2020 12 – SPANC / Convention avec VEOLIA Eau pour la facturation et le recouvrement de la redevance ANC sur Caden et Malansac.

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public 2020-2025 transféré du syndicat Eau du Morbihan au SIAEP de la Région de Questembert, passé avec la société VEOLIA Eau, pour l'exploitation du service public de l'eau sur les communes de Caden et de Malansac, comportant entre autres la facturation de la redevance d'eau aux usagers pour le compte du SIAEP, sur ces deux communes,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIAEP de facturer et recouvrer la redevance « Assainissement non collectif » aux habitants de Caden et Malansac abonnés du SPANC de la région de Questembert, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer une convention avec VEOLIA pour la facturation et le recouvrement sur la facture d'eau de la redevance d'assainissement non collectif, pour le compte du SIAEP, une fois par an, dans les conditions suivantes :
 - o Rémunération de VEOLIA sur la base d'un montant forfaitaire par facture émise (tarif révisable annuellement selon une formule définie dans la convention) ;
 - o Durée de la convention : de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire pour application à la facturation de décembre 2020, et pour la durée d'exécution du contrat d'exploitation déléguée à VEOLIA du service public de distribution d'eau potable.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**CS 20 10 2020 13 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019
Assainissement non collectif.**

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation à l'autorité compétente en matière d'assainissement non collectif d'établir et de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, et de le mettre à la disposition du public,

Considérant la présentation de ce rapport par Madame la Vice-Présidente à la commission SPANC et au Comité Syndical,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, APPROUVE le rapport tel que présenté.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Par voie d'affichage au SIAEP pendant au moins un mois, Madame la Vice-Présidente informera les usagers du service d'assainissement non collectif que le rapport est à leur disposition au siège du SIAEP ainsi que sur le site internet du SIAEP.

CS 20 10 2020 14 – Admissions en non-valeur /Budgets Eau et Assainissement collectif.

Après que toutes les procédures de poursuite aient été engagées, considérant que la mise en recouvrement des factures ne pourra pas être effectuée pour des motifs divers tels que l'absence d'informations sur le débiteur, le décès, l'irrecouvrabilité du débiteur, le surendettement avec décision d'effacement de la dette, la combinaison infructueuse d'actes,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier-Receiver du SIAEP et de Monsieur le Président du SIAEP, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur l'**allocation en non-valeur** de titres de recettes ou produits dont le montant total s'élève à la somme suivante :

Budget	N° de liste	Montant HT	Montant TTC
EAU	4130190833	545,51 €	575,51 €
EAU	4603560233	4 228,31 €	4 460,87 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4606350533	1 002,35 €	1 102,59 €

Ces montants feront l'objet des mandats à l'article 6541.

Et les montants suivants (**créances éteintes suite à décisions de justice** extérieures définitives) feront l'objet de mandats à l'article 6542 :

Budget	N° de liste	Montant HT	Montant TTC
EAU	4137790233	496,68 €	524,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4607550533	641,85 €	706,04 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition.

CS 20 10 2020 15 – Budget Assainissement collectif / Décision modificative n°1.

Vu la délibération du comité syndical n° CS 10 03 2020 03 portant adoption du budget primitif Assainissement Collectif 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 1 au Budget Assainissement Collectif 2020 tel que suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 «Charges à caractère général» = + 80 000 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante = + 6 600 €

Chapitre 023 «Virement prévisionnel à la section d'investissement» = - 86 600 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 «Virement prévisionnel de la section de fonctionnement» = - 86 600 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 Immobilisations en cours = + 50 000 €

La section d'investissement demeure excédentaire, mais l'excédent a diminué de $86\,600 + 50\,000 = 136\,600$ €.

**CS 20 10 2020 16 – Assainissement collectif / Programme travaux 2020
/ Demande de subventions au Conseil Départemental.**

VU le programme 2020 de travaux de renouvellement ou réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire du SIAEP,

Considérant que le Département du Morbihan est susceptible de participer au financement de tels travaux,

Considérant que l'avant-projet fait apparaître un montant de travaux sur réseaux **d'assainissement des eaux usées estimés à 602 322 euros HT**, auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle,

Considérant le plan de financement de ce programme de travaux,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Département du Morbihan une subvention pour les travaux tels que présentés.

1. Procès-verbal du Comité Syndical du 22 septembre 2020.
2. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).
3. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
4. Budget Eau / Tarifs 2021 redevance Eau applicables sur le SIAEP Questembert (Larré, Le Cours, Molac, Questembert, Limerzel, Noyal-Muzillac, Péaule, Marzan, Le Guerno).
5. Budget Eau / Tarifs 2021 redevance Eau applicables sur le SIAEP Questembert (uniquement sur les communes de CADEN et MALANSAC).
6. ASSAINISSEMENT COLLECTIF/ Tarifs 2021 de la REDEVANCE applicables aux usagers du SIAEP (Larré, Le Cours, Molac, Limerzel, Questembert, Péaule, Le Guerno, Marzan) / PART SIAEP.
7. Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF / Tarifs 2021 REDEVANCE applicables aux abonnés sur la commune de MALANSAC / PART SIAEP.
8. Budget Assainissement collectif / Tarifs 2021 redevance applicables aux abonnés sur la commune de CADEN / PART SIAEP.
9. Assainissement Collectif /PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) / Barème et tarification applicables à compter du 1er janvier 2021 sur le SIAEP de la région de Questembert.
10. Assainissement Collectif /PFAC « assimilés domestiques » (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) / Barème et tarification applicables à compter du 1er janvier 2021 sur le SIAEP de la région de Questembert.
11. Tarifs 2021 des redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur les communes de CADEN, LARRÉ, LE COURS, LIMERZEL, MALANSAC, MOLAC, QUESTEMBERTE).
12. SPANC / Convention avec VEOLIA Eau pour la facturation et le recouvrement de la redevance ANC sur Caden et Malansac.
13. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 Assainissement non collectif.
14. Admissions en non-valeur /Budgets Eau et Assainissement collectif.
15. Budget Assainissement collectif / Décision modificative n°1.
16. Assainissement collectif / Programme travaux 2020 / Demande de subventions au Conseil Départemental.

Raymond HOUËIX

Jacky CHAUVIN

Michèle LE ROUX

Marcel ARS

Sylvie BENNEKA

Jean-Yves BOUSSO

**Didier LOYER
(suppléant)**

Yannick BOULO

**Guenaël LE LUEL
(suppléant)**

Marc DE BOYSSON

Hervé GUILLON-VERNE

Loïc HANS

Denis HILLAIREAU

Patrick LE COINTE

Jean-Pierre LE METAYER

Denis LE RALLE

Eric LUCAS

Odile PROVOST

Marie-Laure TASSE

Joël TRIBALLIER